



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Le trente-et-un mai deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : mercredi 25 mai 2016.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoint, ainsi que ~~Yannick COQUELIN~~, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, ~~Cécile JASLIER~~, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absent excusé :

Cécile JASLIER ayant donné pouvoir à Sylvie RIBAUT

Yannick COQUELIN qui n'a pas pu donner pouvoir

Assistait également : Florantine SLOTNIK en tant que secrétaire de Mairie.

Christophe AVRANCHE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 26 avril 2016 ;
- Vote des tarifs 2016 pour le camp ALSH ;
- Vote de la participation communale pour le RAM ;
- Choix des entreprises pour les travaux de viabilisation des Ligonières ;
- Vote du tarif de commercialisation des parcelles des Ligonières ;
- Convention de partage du foncier bâti économique avec Laval Agglomération : avenant 01 ;
- Questions et informations diverses.

Propositions d'ajout à l'ordre du jour :

- Décision modificative 2016-01 budget commune ;
- Décision modificative 2016-01 budget eau et assainissement ;
- Décision modificative 2016-01 budget CCAS ;
- Décision modificative 2016-01 budget des Ligonières ;
- Vente de la parcelle cadastrée AB 0006 aux consorts MOUSSU ;
- Adhésion à la charte de solidarité eau 2016 ;

Propositions de suppression à l'ordre du jour :

- Vote de l'autorisation du Maire à contracter un emprunt pour les travaux de viabilisation des Ligonières ;
- Convention Commune – OGEC Notre-Dame ;

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 avril 2016

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 avril 2016.



VOTE DES TARIFS 2016 POUR LES CAMPS ALSH

DCM 2016- 38

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe déléguée à l'Enfance

Mme CLEMENT présente les 4 camps ALSH de l'été.

- Bivouac de 2 jours pour les 3/6 ans à la base de loisirs de la Chesnaie à St Denis du Maine (vélo, jeux de plage, baignade surveillée ...)
- Mini-séjour de 3 jours pour les 5/6 ans à la ferme de la Papinière (visite de la ferme, balade à poney, traite des vaches, soin des animaux ...)
- Camp multiactivités de 5 jours pour les 10/16 ans à Sillé-le-Guillaume (voile, canoë, paddle, VTT, tennis, tyrolienne...)
- Camp intercommunal de 5 jours pour les 7/9 ans à Ambrières les Vallées (équitation, piscine) avec la commune de Parné-sur-Roc.

Pour chaque camp, deux propositions tarifaires sont présentées :

- Première proposition : augmentation de 2% du tarif journalier par rapport à 2015 ;
- Deuxième proposition : augmentation de 1.00 € du tarif journalier par rapport à 2015.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une augmentation de 1.00 € du tarif journalier par rapport à 2015 et **FIXE** les tarifs suivants pour les camps 2016 :

Intitulé	Tarif de séjour	Tarif réduit	Tarif hors commune	Tarif hors commune réduit
Bivouac 3/6 ans à la base de loisirs de la Chesnaie	50.00 €	49.00 €	62.50 €	61.25 €
Mini séjour 5/6 ans à la ferme de la Papinière	75.00 €	73.50 €	93.75 €	91.88 €
Camp 10/16 ans Multiactivités à Sillé le Guillaume	125.00 €	122.50 €	156.25 €	153.13 €
Camp intercommunal à Ambrières les Vallées	125.00 €	122.50 €	156.25 €	153.13 €



17.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

RAM INTERCOMMUNAL : REVERSEMENT DES PRESTATIONS CAF 2015

DCM 2016-39

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe déléguée à l'Enfance

Participation du RAM.

Dans le cadre du RAM intercommunal, la Commune de Nuillé sur Vicoin en tant que gestionnaire, supporte les charges de fonctionnement intercommunales et reçoit l'ensemble des prestations de service de la CAF au titre du CEJ (contrat enfance jeunesse).

K. CLEMENT, Adjointe, expose le bilan financier du RAM intercommunal 2015.

Le bilan du RAM intercommunal Nuillé / Montigné / Ahuillé de l'année 2015 se répartit comme suit :

	Nuillé Sur Vicoin	Montigné Le Brillant	Ahuillé
Charges propres.	8 183.42 €.....	8 490.83 €.....	11 417.04 €
Dép. Interco.....	675.32 €.....	776.14 €.....	1035.91 €
Total dépenses..	8 858.74 €	9 266.97 €	12 452.95
Prestation CAF*	3 809.26 €.....	3 984.80 €.....	5 354.77
Reste à charge..	5 049.48 €	5 282.17 €	7 098.18 €

La commune de Nuillé sur Vicoin recevant l'ensemble des prestations CAF dans le cadre du contrat CEJ (3 809.26 € + 3 984.80 € + 5 354.77 € = 13 148.83 €), elle doit opérer à un remboursement aux Communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant par rapport aux charges propres déjà supportées par ces 2 communes.

Soit pour l'année 2015, un remboursement aux deux communes de :

Montigné le Brillant	5 282.17 € - 8 490.83 € = - 3 208.66 €
Ahuillé	7 098.18 € - 11 417.04 € = - 4 318.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le reversement des prestations CAF comme suit :

Montigné le Brillant	3 208.66 €
Ahuillé	4 318.86 €



CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

DCM 2016-40

Rapporteur : M. le Maire

M.Marquet rappelle les principales informations relatives au marché.

Intitulé : « Lotissement La Ligonnière »Lots proposés :

Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement et espaces verts

Lot 2 : Réseaux souples

Lot 3 : Essais réseaux assainissement

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre était la suivante : 388 000.00 € pour les 3 lots.Procédure utilisée : procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les deux premières entreprises de chaque lot.Critères d'analyse des offres :

- Pour les lots 1 et 2 :
 - Prix des prestations (coef. 5)
 - Valeur technique (coef. 2)
- Pour le lot 3 :
 - Prix des prestations (coef. 5)
 - Délai d'exécution (coef. 1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les critères de sélection des offres,

VU le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

VU les négociations en date du 20 et 21 avril 2016,

VU l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 26 avril 2016,

RETIENT les entreprises suivantes dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Ligonnières :

LOT	Entreprise retenue	Coût H.T
Lot 1 Terrassement, voirie, assainissement et espaces verts	Entreprise LOCHARD BEAUCE	259 958.25 € H.T
Lot 2 Réseaux souples	Entreprise LOCHARD BEAUCE	43 595.00 € H.T
Lot 3 Essais réseaux assainissement	SOA	3 333.00 € H.T

Soit un total de 306 886.25 € H.T pour les 3 lots.

Et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au déroulement du marché.

VOTE DU TARIF DE COMMERCIALISATION DES PARCELLES DES LIGONNIERES

DCM 2016-41

Rapporteur : Mme RIBAUT

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement des Ligonnières, la commune a mandaté un bureau d'étude technique pour la conception du projet et la conduite des travaux. La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux pour la viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à l'élaboration du budget annexe de lotissement et la fixation du prix de revient/prix de vente d'une parcelle.

Le marché de travaux pour la viabilisation du lotissement a été attribué ce qui a permis d'affiner les coûts relatifs à l'opération. Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente au m².

Mme RIBAUT précise que la commission finances s'est plusieurs fois réunie pour travailler sur ce dossier et que la Trésorière générale a aidé la commune dans le calcul de la TVA sur marge (TVA qui ne s'applique pas au foncier).

M. MARQUET précise que tous les coûts ont été pris en compte pour calculer ce prix de vente (achat des parcelles, viabilisation de la 1^{ère} phase, entrée du lotissement, étude de sol, enterrement de la ligne haute tension, des réseaux, etc...). Le prix de commercialisation proposé au conseil municipal est de 49.95 € HT + TVA. Ce prix se veut attractif tout en garantissant l'équilibre financier de l'opération.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-022 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement des Ligonnières,

VU l'exposé des motifs,

VOTE à l'unanimité le prix de vente au m² pour la 1^{ère} tranche comme suit :

Nombre de lots	23 lots
Surface cessible	12 010 m ²
Prix HT + T.V.A	49.95 HT + T.V.A

DECLARE la commercialisation des parcelles ouverte dès que la présente délibération sera exécutoire.



CONVENTION DE PARTAGE DU FONCIER BATI ECONOMIQUE AVEC LAVAL AGGLOMERATION : AVENANT 01

DCM 2016-42

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente cette convention liant déjà la commune à l'agglomération depuis l'année 2014 (DCM 2013-065).

Il en explique le principe : **la taxe sur le foncier bâti est perçue par la commune. Lorsqu'il s'agit de foncier bâti économique, une exception est prévue afin de reverser une partie de cette taxe au profit de l'EPCI (Laval Agglomération). Cette exception est prévue par la loi depuis le 1^{er} janvier 2010.**

En 2013, Laval Agglomération et les communes membres ont signé une convention de partage prévoyant le « **reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs d'activités en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions des parcs existants** ».

Pour mémoire, les taux votés à l'époque étaient les suivants :

- Taux communal FB : 19.51 %
 - Taux de prélèvement de l'agglomération : 11.78 %
- ⇒ Soit 7.73 % restant au bénéfice de la commune.

Cette année, conformément à ce qui avait été prévu dans la convention, le taux de prélèvement est actualisé.

Le taux de prélèvement proposé par Laval Agglomération est de 10.28 % (soit en baisse par rapport à 2013).

Le Maire précise qu'en pratique, la commune ne reverse rien à l'agglomération au titre de cette convention étant donné que la zone d'activités de la Martinière est antérieure au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 29 II de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 23 septembre 2013 approuvant le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs d'activités en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions des parcs existants,

Vu la délibération 2013-065 du Conseil municipal approuvant ladite convention,

Vu l'avenant 01 voté en conseil communautaire le 14 mars 2016,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'avenant 01 à la convention de partage de foncier bâti perçu sur les zones d'activités communautaires.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Page 7/11

DECISION MODIFICATIVE 2016-01 BUDGET COMMUNE

DCM 2016- 43

Rapporteur : Mme RIBAUT, adjointe aux finances

Mme RIBAUT explique que ces décisions modificatives font suite à une demande de la Trésorerie après contrôle du budget primitif.

Il s'agit de corriger des erreurs avant tout administratives.

Chapitres globalisés 040 et 042 déséquilibrés :

Dépenses investissements : 13911 - 040 =	1 000,00
13912 - 040 =	25 236,84
13918 - 040 =	<u>459,00</u>
	26 695,84
Recette de fonctionnement : 777 - 042 =	0,00

Décision modificative proposée :

74/7411 : -3 894.00 €

74/74127 : -474.00 €

74/7478 : -23 457.84 €

74/74121 : + 1 130.00 €

042/777 : + 26 695.84 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la DM 2016-01 proposée.

DECISION MODIFICATIVE 2016-01 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DCM 2016- 44

Rapporteur : Mme RIBAUT

Mme RIBAUT explique que ces décisions modificatives font suite à une demande de la Trésorerie après contrôle du budget primitif.

Il s'agit de corriger des erreurs avant tout administratives.

Les prévisions des opérations d'amortissement et de provision sont déséquilibrées 24 788,80 vs 24 788,77 :

2803 - 040 = 760,40

2813 - 040 = 3849,55

28156 - 040 = 20036,75

28158 - 040 = 142,07

24 788,77

et 6811 - 042 = 24 788,80

Par ailleurs, le virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est incohérent :

dépense de fonctionnement 023 = 183 801,20 et recette d'investissement = 183 801,22.



Décision modificative proposée :

042/6811 : -0.03 €

011/622 : +0.03 €

60/6061 : -0.02 €

023/023 : +0.02 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la DM 2016-01 proposée.

DECISION MODIFICATIVE 2016-01 BUDGET CCAS

DCM 2016 - 45

Rapporteur : Mme RIBAUT

Mme RIBAUT explique que ces décisions modificatives font suite à une demande de la Trésorerie après contrôle du budget primitif.
Il s'agit de corriger des erreurs avant tout administratives.

La prise en charge du budget CCAS de Nuillé sur Vicoin met en exergue l'anomalie suivante :
La reprise du résultat en section de fonctionnement est incohérente, le résultat déficitaire de clôture de la section de fonctionnement de 2015 soit 730,93 € n'a pas été repris au compte D002 de la section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

002/002 : -730.93 €

70/7066 : + 730.93 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la DM 2016-01 proposée.

DECISION MODIFICATIVE 2016-01 BUDGET LES LIGONNIERES

DCM 2016 - 46

Rapporteur : Mme RIBAUT

Mme RIBAUT explique que ces décisions modificatives font suite à une demande de la Trésorerie après contrôle du budget primitif.
Il s'agit de corriger des erreurs avant tout administratives.

Décision modificative proposée :

Objet : il s'agit de corriger le budget afin d'y intégrer le compte 608, de mettre en ordre le chapitre 043 et non en réel (dépenses) et de mettre le compte 796 en recettes au chapitre d'ordre 043.



dépenses fonctionnement

soit 608 - 53561.21

608 -043 +54599.40

recettes fonctionnement

796 - 53561.21

796-043 +54599.40

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la DM 2016-01 proposée.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB 6 AUX CONSORTS MOUSSU

DCM 2016-47

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Nuillé sur Vicoin est propriétaire d'une portion de terrain située à Nuillé sur Vicoin, au 8 rue de la Martinière, cadastrée section AB numéro 6 pour une contenance de 00ha 00a 34ca et enclavée dans la propriété des Consorts Francis MOUSSU.



Les Consorts Francis MOUSSU désirent vendre leur propriété cadastrée section AB numéros 349, 398 et 567 et ont sollicité l'acquisition de cette parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 6. Etant précisé qu'ils ont signé une promesse de vente de leur propriété ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre cette parcelle au prix de 4.27 €, payable comptant au profit des Consorts Francis MOUSSU ou toute autre personne physique qui se substituerait, en qualité d'acquéreurs de leur propriété cadastrée section AB numéros 349, 398 et 567 ;

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction seront à la charge des consorts MOUSSU.

La présente délibération annulant toute autre délibération ou décision ayant pu être prise(s) antérieurement à ce sujet.



ADHESION A LA CHARTE SOLIDARITE EAU POUR L'ANNEE 2016

DCM 2016 - 48

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le principe de cette charte : il s'agit d'aider les usagers ayant des difficultés à régler leurs factures d'eau. Cette aide peut se présenter de deux manières : soit par paiement de la facture par le fonds départemental, soit par abandon de créance. Généralement, la commune de Nuillé adhère par abandon de créance.

Il est proposé au conseil :

- D'adhérer à la charte solidarité eau par versement d'une subvention auprès du fonds départemental de solidarité à hauteur de 0.2049€ par abonné ;
- D'adhérer à la charte solidarité eau par abandon de créance à hauteur de 0.2049€ par abonné ;
- De ne pas adhérer à la charte solidarité eau.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la charte solidarité eau par abandon de créances à hauteur de 115.15 € (562 x 0.2049 €).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Transfert de compétence eau et assainissement : M. Marquet explique que le transfert a été acté en conseil communautaire. La commune a voté contre étant donné que l'impact financier de ce transfert est inconnu. Le président de l'agglomération ainsi que l'un des vice-présidents se sont engagés à intervenir auprès du conseil municipal pour répondre aux interrogations des élus.
- Information sur la rencontre avec l'école Notre-Dame : Mme Clément présente l'étude réalisée par les services municipaux suite à la demande de l'école de repasser à une semaine de 4 jours.
- Travaux de la salle des fêtes et restauration scolaire : aucune décision n'a encore été prise pour l'année prochaine. Les équipes d'animation, le cuisinier, les parents et les enfants ont émis un retour positif sur le fonctionnement actuel dans le bâtiment de l'ALSH (gain de temps et de proximité). Néanmoins, les élus reconnaissent que le bâtiment nécessite des travaux d'optimisation d'occupation de l'espace.
- Toit de l'ALSH : les travaux de couverture vont être lancés courant septembre. Le marché est en cours de publication et les offres sont à déposer en Mairie avant le 04 juillet (12h00).
- Ligonnères : panneau d'information en cours de réalisation ;





CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

- Portes de la Mairie : ont été changées par l'entreprise ICH et seront prochainement peintes en bleu. Le changement de 2 fenêtres est en cours d'étude.
- Renouvellement des réseaux AEP, EU et EP : la première réunion de chantier a eu lieu. Les travaux auront lieu du 13 au 20 juin dans la rue de la Gabare et du 20 au 25 juin sur la RD1.
- La Gabare de juin est parue.
- Les Estivales 2016 : Groupe Pop Folk à partir de 20h30 ; la Mairie cherche des bénévoles pour monter la scène à partir de 10h00.
- Fête de la musique le 24 juin. La Mairie cherche des bénévoles pour monter la scène modulable à partir de 17h00.
- Comité de jumelage : visite des allemands du 23 au 26 juin. Vendredi, virée au Mont St Michel.
- Prochaines réunions du Conseil : 28 juin ; 26 juillet
- Dates des prochaines permanences d'élus :
 - Albert ROGUET le 11 juin ;
 - Sylvie RIBAUT le 2 juillet.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Mickaël MARQUET



